

" Article 4.- La présente délibération est prise pour servir  
" et valoir ce que de droit.

ADOpte, à mains levées et à l'unanimité.

LE PRESIDENT : Nous passons au vote sur l'ensemble de la  
délibération n° 79-88 en date du 17 août 1979.

ADOpte, à mains levées, à l'unanimité et 8 abstentions.

LE PRESIDENT : Je vous propose une petite suspension de séance.  
Pas d'objections ?

La séance est suspendue.

oOo

Suspendue à 15 heures 42, la séance est reprise à 16 heures 46.

oOo

LE PRESIDENT : La séance est reprise.

Nous abordons le dernier point de l'ordre du jour qui appelle :  
- l'examen d'une question écrite qui a été déposée sur le bureau de l'Assemblée  
Territoriale par MM. les Conseillers Pierre HUNTER et Joël BUIILLARD, le  
17 août 1979, et enregistrée à l'Assemblée Territoriale le même jour sous le  
n° 552.

M. le Conseiller Pierre HUNTER, vous avez la parole.

ESSAIS NUCLEAIRES DE MORUROA -

" QUESTION ECRITE

" relative aux essais nucléaires de MORUROA,  
" présentée par MM. les Conseillers Pierre HUNTER  
" et Joël BUIILLARD.

----

" Monsieur le Président,  
" Mesdames, Messieurs les Conseillers

" Le 6 décembre 1978, l'Assemblée Territoriale a adopté, en séance  
" plénière et à l'unanimité, une question écrite relative aux expérimentations  
" nucléaires dans le lagon de l'atoll de Moruroa, exprimant nos craintes que  
" les explosions plus puissantes prévues pour 1979 entraînent des fissures  
" dans le socle de l'atoll et des fuites de la radioactivité.

" Par lettre n° 1006/CAB du 12 février 1979, le Haut-Commissaire  
" a fait parvenir une réponse du ministère de la Défense, nous assurant que :

"" La réalisation de forages de puits pour les expérimentations  
"" souterraines selon la technique dite "off-shore" n'apporte aucun changement  
"" dans la nature des expérimentations ni aucun accroissement de risques. Les  
"" tirs seront en effet toujours effectués dans le basalte à l'intérieur  
"" de sa masse, leur point zéro se situera à une profondeur telle que la zone  
"" fracturée par le tir n'atteindra pas la partie corallienne du sous-sol, seule

" susceptible d'être affectée par un tassement d'amplitude relativement faible.

" La technique de contrôle des puits qui a déjà fait ses preuves assure qu'il n'y a aucune possibilité d'infiltration des eaux du lagon dans la cavité souterraine créée par le tir. Il y a entre zone fracturée et partie corallienne une épaisseur de roche intacte qui, pour deux tirs effectués à la même côte, est supérieure lorsqu'il s'agit d'un tir "off-shore" parce que plus proche du sommet de la montagne basalte souterraine qu'un tir périphérique"

" Le Haut-Commissaire a joint à cette lettre un croquis de l'atoll de Moruroa et une traduction en français du rapport du National Radiation Laboratory de la Nouvelle-Zélande pour 1977 qui ne contient aucun renseignement sur les effets des tirs dits "off-shore" de Moruroa.

" Toutes ces assurances officielles viennent d'être démenties par les accidents qui se sont produits à Moruroa les 6 et 25 juillet .

" Nous ne pouvons pas accepter que des vies humaines puissent être sacrifiées dans la poursuite d'expériences incontrôlables. Nous demandons, donc solennellement aux plus hautes instances de la République, la suspension de tous les essais de Moruroa, en attendant :

" 1°) la constitution immédiate d'une commission d'enquête dont la tâche principale serait de recevoir des dépositions des travailleurs polynésiens sur les accidents du mois de juillet à Moruroa.

" 2°) la venue immédiate d'une équipe de radiobiologistes civils impartiaux . De nationalité française et étrangère, ils doivent disposer d'une entière liberté pour parcourir les îles et faire les études techniques et médicales ainsi que les prélèvements qu'ils jugeront utiles, mais il faudra également créer un laboratoire permanent, dirigé aussi par de tels chercheurs professionnels compétents et indépendants.

" Si, dans un délai d'un mois, les élus du Territoire n'ont pas reçu de réponses positives aux demandes ci-dessus, ils se réserveront le droit de prendre toutes les dispositions qui s'imposeront alors.

Joël BUIILLARD

Pierre HUNTER

LE PRÉSIDENT : Je consulte l'Assemblée Territoriale sur le principe de la discussion de cette question écrite.

ADOpte, à mains levées et à l'unanimité

LE PRÉSIDENT : Je consulte l'Assemblée Territoriale sur l'urgence de la discussion de cette question écrite.

ADOpte, à mains levées et à l'unanimité.

LE PRÉSIDENT : En conséquence, la discussion sur cette question écrite est ouverte.

M. Gaston FLOSSE : M. le Président, je demande une petite suspension de séance.

LE PRESIDENT : Pas d'objections ?...  
La séance est suspendue.

oOo

Suspendue à 16 heures 51, la séance est reprise à 17 heures 15.

LE PRESIDENT : La séance est reprise.

M. Gaston FLOSSE : Etant donné l'importance que revêt cette question écrite notamment dans le domaine de la santé de nos populations, nous demandons aux auteurs de cette question écrite d'apporter les modifications suivantes : à la page 2, 1°) constitution immédiate d'une commission d'enquête, ajouter territoriale dont la tâche... Et dans la conclusion : " si dans un délai... " aux demandes .. ajouter : "les résultats de la commission d'enquête et ceux de l'équipe de radiobiologistes ils se réserveront le droit de prendre dans ce domaine toutes les dispositions qui s'imposeront alors.

LE PRESIDENT : Avec ces modifications, messieurs, êtes-vous d'accord ?

M. Joël BUIILLARD : D'accord, parce que cela répond exactement à l'esprit dans lequel on s'est placé.

M. Pierre HUNTER : D'accord, M. le Président.

M. Gaston FLOSSE : Dans ces conditions, si les auteurs de la questions sont d'accord, nous proposerions que notre président de groupe Jacques TEUIRA soit également co-signataire.

LE PRESIDENT : Pas d'objections ? ...  
D'accord.

M. Alexandre LEONTIEFF : Une petite précision. On parle de tirs dits "off-shore" quelle est la signification exacte de ce terme ? S'agit-il de tirs sous-marins ou sous-terrains, car d'après certains renseignements, il semblerait que les tirs dits "off-shore" n'ont jamais existé jusqu'à présent.

LE PRESIDENT : Jusqu'à maintenant, non, mais ils sont prévus.

M. Alexandre LEONTIEFF : Et c'est la raison de la question écrite.

LE PRESIDENT : Non, la question écrite se rapporte aux deux accidents qui ont eu lieu avec l'ancienne méthode.

M. Alexandre LEONTIEFF : Pourquoi alors signaler les tirs "off-shore" en faisant référence aux accidents.

LE PRESIDENT : C'est l'objet de la question écrite déposée par M. TEARIKI qui avait été adoptée à l'unanimité et c'est dans la lettre du Territoire qui leur fait état.

Je pense que votre remarque s'applique au paragraphe 1 de la page 2, c'est la réponse à la question posée par M. TEARIKI qui parlait justement de tirs "off-shore" mais les deux accidents dont il est question ne se rapportent pas à des tirs "off-shore" ils se rapportent à des tirs suivant l'ancienne méthode.

M. Alexandre LEONTIEFF : D'autre part, nous demandons que la constitution immédiate d'une commission d'enquête dont la tâche principale serait de recevoir des dépositions de travailleurs polynésiens sur les accidents du mois de juillet à Moruroa.

Or, nous savons, d'après certains renseignements, également, qu'il semblerait que tous les travailleurs polynésiens lors des essais nucléaires n'assistent pas à ces essais et sont mis de côté. Donc, ce ne sont pas des observateurs. Est-ce bien l'objet de cette commission d'enquête ?

M. Joël BUIILLARD : La commission d'enquête donnera réponse à cette question puisqu'on demande une enquête et on saura exactement de quelle manière comment cela se passe.

M. Alexandre LEONTIEFF : Je pense que cette commission d'enquête a un rôle bien défini dans la question écrite. Il faudrait peut-être lui donner un rôle plus large au lieu de recevoir uniquement des dépositions de travailleurs polynésiens qui peut-être n'auront rien à dire.

M. Joël BUIILLARD : Les membres de la commission peuvent formuler cette volonté.

M. Alexandre LEONTIEFF : Je pense qu'il faudrait peut-être revoir la formulation de façon à donner à cette commission d'enquête le plus de pouvoirs possible de la part des élus territoriaux.

LE PRESIDENT : Je m'excuse d'intervenir un peu, mais je vous fais la proposition suivante, compte tenu des deux interventions, on pourrait ajouter : au quatrième paragraphe de la page 2 : 1°) la constitution ... à Moruroa, et de s'enquérir sur les accidents survenus".

Etes-vous d'accord ?

M. LEONTIEFF, cela répond à votre idée.

LE PRESIDENT : Nous pouvons passer au vote de la question écrite modifiée.

ADOPTÉE, à mains levées et à l'unanimité.

SEMINAIRE DE 30 SENATEURS - GROUPE U.C.D.P. DU 1er AU 4 SEPTEMBRE 1978 -

LE PRESIDENT : Nous en avons terminé avec notre ordre du jour et même avec notre session puisque j'ai l'intention de vous proposer la clôture de cette session.

Cependant, avant de clore cette session, je voudrais vous faire part d'une communication de notre sénateur concernant la venue dans le Territoire d'un groupe de 30 sénateurs qui doivent tenir un certain nombre de réunions d'information ici et ailleurs et auxquelles toute l'Assemblée Territoriale est cordialement invitée à assister aux deux jours de séminaire.

Je crois que le programme de cette mission vous a été distribué et vous pourrez voir les possibilités que vous aurez à assister à des commissions qui pourraient vous intéresser, suivant vos spécialisations.

M. Gaston FLOSSE : Lorsqu'il y aura un groupe de parlementaires appartenant à d'autres groupes politiques, est-ce que le même accueil sera réservé à ces parlementaires ?

LE PRESIDENT : Oui, bien sûr, pour deux raisons, M. FLOSSE. Pour maintenir le traditionnel accueil polynésien et parce que nous sommes une assemblée démocratique.

Il n'y a aucune raison que d'autres groupes politiques qui s'intéresseraient aux institutions et aux affaires du Territoire, quelle que soit leur appartenance, ne soient pas reçu dans les mêmes conditions.

M. Jacques TEUIRA : Je vois que le nombre des invités est limité. Je prends, par exemple, dans le cadre des affaires communales, est-ce que les maires également sont invités, je vois Tribunal Supérieur, M. THIBERT, M. Jean VERNAUDON, M. Alexandre ATA, où serons-nous, dans tout cela ?

LE PRESIDENT : D'après ce que m'ont dit les organisateurs de ces journées de travail, tous les maires seront invités, c'est en principe ceux qui ont demandé à intervenir et à participer aux débats, tout le monde peut y participer dans le sens complet du terme.

M. Jacques TEUIRA : Je voudrais, si on pouvait à l'inverse des visites à d'autres niveaux, ministérielles, par exemple, instituer un dialogue, que l'on puisse demander la parole et exposer nos problèmes de communes, que cela ne soit pas simplement un monologue.

LE PRESIDENT : C'est prévu comme cela, ils sont venus pour s'informer et non pas pour faire des discours.

Plus d'autres observations ?

Je pense que nous pouvons lever la séance et clore la session.  
La séance est levée. et la session est close.

Il est 17 heures 24.

oOo

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire général de l'A.T.

LE PRESIDENT

Frantz VANIZETTE

René LEBOUCHER